

délibération :
D_2017_5_11

L'an deux mille dix sept, le vendredi 14 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 07 Avril 2017

Présents : 20

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 23

**Objet : Convention broyage
commune-particulier**

Pouvoirs :

Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel
Monsieur BERCHENY Dorian a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions d'accès au domaine privé des usagers lors des campagnes de broyage de branchage à domicile et les modalités de réalisation de cette prestation.

Le fonctionnement serait le suivant :

Après fixation d'un rendez-vous avec l'usager, le personnel de la commune de Mouthiers se rend au domicile du particulier pour broyer ses branchages préalablement préparés. L'usager autorise la commune à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur de végétaux sur pneumatiques et son véhicule utilitaire tracteur. La collectivité peut également être amenée à récupérer les végétaux pour les broyer sur un site communal et restituer le broyat aux particuliers. Le tarif est gratuit.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE la convention type de broyage et de valorisation des déchets verts à domicile, annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/04/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 20 AVR. 2017

